



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 50620

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les faits suivants. Selon la législation fiscale en vigueur, un contribuable marié, avec des enfants majeurs, qui a plus de soixante-quinze ans et est titulaire de la carte d'ancien combattant, bénéficie, au titre de l'impôt sur le revenu, de deux parts et demie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de parts dont celui-ci doit continuer à bénéficier, lorsque son conjoint décède, compte tenu du fait que certains de ses services estiment, à cette occasion, être en droit de supprimer, au contribuable en question, sa demi-part supplémentaire que lui confère son statut d'ancien combattant.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50620

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1844